

Bulletin départemental des écoles

2005/11
Octobre 2005

SOMMAIRE

Informations administratives

- ❖ Instructions pour les élections des représentants du personnel aux C.A.P.D et C.A.P.N
- ❖ Arrêté portant création des sections de vote
- ❖ Imprimé à retourner en cas de changement d'adresse

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNES AUX CORPS DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ÉCOLES.

Textes de référence :

- Décret n° 82-451 du 28 Mai 1982 modifié
- Décret n° 90-770 du 31 Août 1990 modifié – BO n° 35 du 27 Septembre 1990
- Note de service ministériel n° 87-195 du 7 Juillet 1987 – BO n° 29 du 23 Juillet 1987
- BO spécial n° 7 du 28 Juillet 2005

La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux C.A.P.N et C.A.P.D. communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est fixée au **6 Décembre 2005**.

① - CALENDRIER DES OPÉRATIONS

• 13 Octobre 2005	• Date limite pour l'affichage des listes électorales dans les sections de vote.
• 4 Novembre 2005	• Date limite d'envoi du matériel de vote au personnel votant obligatoirement par correspondance. • Date limite d'envoi du matériel de vote aux sections de vote.
• 15 Novembre 2005	• Date limite pour l'affichage des listes de candidats et des professions de foi dans les sections de vote
• 6 Décembre 2005	• SCRUTIN DE 9 heures à 15 heures. • Date limite de réception des votes par correspondance. • Recensement, dans chaque section de vote, des votes émis directement et des votes par correspondance et transmission immédiate, par voie postale, des plis les contenant à l'inspection académique.
• 8 Décembre 2005	• Vérification que le quorum est atteint.
• 9 Décembre 2005	• Dépouillement des votes à la C.A.P.D. et à la C.A.P.N. (si le quorum est atteint). • Proclamation des résultats des élections à la C.A.P.D. à l'inspection académique.
• 6 Janvier 2006	• Proclamation des résultats des élections à la C.A.P.N. par l'administration centrale.

② - LISTES ELECTORALES

Sont électeurs au titre d'une C.A.P., les instituteurs et les professeurs des écoles **titulaires**, en position d'activité, même s'ils exercent à temps partiel, ou s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, mis à disposition, en position de détachement ou de congé parental.

Les stagiaires, les fonctionnaires hors cadre ou en disponibilité ne sont pas électeurs.

③ - **SECTIONS DE VOTE** (cf. mon arrêté du 29 Septembre 2005 joint).

- Il est créé une section de vote dans chaque école publique de **8 classes et plus** et à l'E.R.E.A. de JOIGNY.

Les instituteurs et professeurs des écoles en fonction dans ces écoles votent soit **directement**, soit (en cas d'empêchement) par **correspondance dans ces sections de vote**.

- Il est en outre créé une section de vote à **l'inspection académique**.

Sont rattachés à cette section et votent **obligatoirement** par correspondance :

- les instituteurs et professeurs des écoles exerçant dans les écoles de **moins de 8 classes** ;
- les instituteurs et professeurs des écoles en congé parental, en congé de longue durée, de longue maladie, en congé de formation professionnelle, en stage long, les titulaires remplaçants affectés sur une brigade ou une Z.I.L., ceux affectés sur un poste de réadaptation ou de réemploi, ceux exerçant dans un R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté), les maîtres formateurs n'exerçant pas dans une école et les instituteurs et professeurs des écoles exerçant dans les collèges ;
- les instituteurs et professeurs des écoles en fonction dans les IUFM ou des services divers et les détachés ou mis à disposition.

Le matériel de vote sera envoyé à l'adresse personnelle des instituteurs et professeurs des écoles votant obligatoirement par correspondance.

Si vous avez changé d'adresse récemment, veuillez remplir l'imprimé joint et le retourner à la DIPER pour le 20 Octobre 2005.

L'Inspecteur d'Académie,
Jean-Michel HIBON

IMPORTANT : la voie postale constitue le mode unique d'acheminement des votes par correspondance. Les votes par correspondance contenus dans les enveloppes n° 3 qui seraient déposées dans les sections de vote, ou à l'inspection académique, ne pourraient pas être pris en compte.

VU le décret 82-451 du 28 mai 1982

VU l'arrêté du 23 août 1984 modifié

Vu l'arrêté du 12 Juillet 2005 publié au BO EN spécial n° 7 du 28 Juillet 2005

VU la note de service 2005-104 du 12 Juillet 2005 publiée au BO EN spécial n° 7 du 28 Juillet 2005

ARRÊTÉ

Article unique : il est créé une section de vote pour les élections aux commissions administratives paritaires départementales et nationales uniques communes aux corps des instituteurs et professeurs des écoles (scrutin du 6 décembre 2005) dans les écoles et les établissements ci-dessous énumérés :

- n° 1 École Docteur Chavance – 2 chemin des Courtis APPOIGNY
- n° 2 École d'application les Boussicats – 28 rue Théodore de Bèze AUXERRE
- n° 3 École Rive Droite – 26 avenue de la Résistance AUXERRE
- n° 4 École Colette – 9 allée de la Colemine AUXERRE
- n° 5 École les Piédalloues – rue d'Alsace AUXERRE
- n° 6 École d'application les Rosoirs – 4 allée Jules Vernes AUXERRE
- n° 7 Groupe Paul Bert – 2 rue François Mauriac SENS
- n° 8 École élémentaire – 30 Bd Pierre Larousse TOUCY
- n° 9 École Paul Bert – 1 rue Paul Rouif PONT SUR YONNE
- n° 10 École Victor Hugo – avenue Victor Hugo AVALLON
- n° 11 École André Gibault – 22 Bd de Lattre de Tassigny BRIENON SUR
ARMANÇON
- n° 12 École J.B. Chauveau – 19 Faubourg de Paris VILLENEUVE LA GUYARD
- n° 13 École Antoine de Saint Expéry – 10 avenue Rhin et Danube JOIGNY
- n° 14 École Marie Curie – rue de la Paix CHENY
- n° 15 École Guillaume Apollinaire – rue Jules Lancôme SAINT FLORENTIN
- n° 16 École Pommier Janson – rue Just Meisonnase SAINT FLORENTIN
- n° 17 École Louis Pasteur – 7 rue Saint Michel TONNERRE
- n° 18 École Emile Bernard – 1 rue Henri Gérard TONNERRE
- n° 19 École les Chaumes – 7 rue des Myosotis AVALLON
- n° 20 École la Guillaumée – 37 Grande Rue SAINT GEORGES SUR BAULCHE
- n° 21 EREA – 13 rue Jules Verne JOIGNY
- n° 22 Inspection Académique – 12 bis Bd Galliéni BP 66 AUXERRE

Auxerre, le 29 septembre 2005

Jean-Michel HIBON

INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'YONNE – DIPER

NOM :

Prénom :

Mentions de distribution (appartement, etc...) :

Voie : n° Nature (rue, route, allée, etc...) :

Nom :

Lieu-dit ou hameau :

Code postal :

Commune :

 (éventuellement)

Imprimé à retourner à :
Inspection Académique – DIPER – 12 bis boulevard Gallieni – BP 66
89011 AUXERRE CEDEX
en cas de changement d'adresse



INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'YONNE – DIPER

NOM :

Prénom :

Mentions de distribution (appartement, etc...) :

Voie : n° Nature (rue, route, allée, etc...) :

Nom :

Lieu-dit ou hameau :

Code postal :

Commune :

 (éventuellement)

Imprimé à retourner à :
Inspection Académique – DIPER – 12 bis boulevard Gallieni – BP 66
89011 AUXERRE CEDEX
en cas de changement d'adresse